



DÉPARTEMENT ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT REDON
CANTON BAIN DE BRETAGNE

COMMUNE SAULNIÈRES (35)

PROCÈS-VERBAL DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mercredi 6 décembre 2023

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la mairie à 20 h 30, sous la présidence de **M. LE GUEHENNEC Laurent**, Maire.

Date de convocation : 1^{er} décembre 2023

Étaient présents : MM. LE GUEHENNEC Laurent, LEBEAU Christine, ANTIN Séverine, BARRE Bruno, ESNAULT Jean-Luc, PHELIPPE Joseph, GOUVERNEUR Gilles, DENIEL Franck, BITAULD Fabienne, VALOIS Dominique, JOURDAN Anne-Sophie, LEFEBVRE Angélique, CONAND Cathel, M. BABIN-TOUBA Ludovic.

Absent(s) excusé(s) : MM. CIEKAWY Ombeline.

Absent : Néant.

Secrétaire de séance : Mme BITAULD Fabienne est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Approbation de la réunion du Conseil Municipal du 26 octobre 2023

La séance et le procès-verbal du secrétaire de séance sont approuvés à l'unanimité.

2023098 | Marchés publics - Assainissement : Lancement du projet de travaux de réhabilitation des réseaux LA SORAIS, BEAUSOLEIL, ZA DES SALINES

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le plan de mesure suivant a été pris par la délibération 202397 :

- Installation d'une vanne de régulation afin de contrôler très exactement le débit de rejet dans le ruisseau ;
- Grande campagne de vérification des branchements EP dans les EU via un dispositif de fumigènes et d'enquêtes avec obligation de mise aux normes sous 6 mois ;
- Curage des lagunes si nécessaire (vérification au prochain passage de LA-BOCEA) ;
- Engagement auprès de la DDTM sur des mesures en faveur de la biodiversité ;
- Transmission à la DDTM et à BPLC d'une étude de faisabilité pour une nouvelle station d'épuration 750 EQ habitants ;
- Lancement du projet d'agrandissement de la station suivant ladite étude de faisabilité et transfert au Conseil Communautaire du projet.

L'objet du plan est de remettre aux normes le système d'épuration avant le transfert de compétence assainissement à la communauté de communes et le début des travaux du nouveau lotissement. Les devis pour la vanne et la campagne de vérification ont été signés.

Monsieur le Maire propose également de lancer un projet de réhabilitation des réseaux eaux usées LA SORAIS, BEAUSOLEIL, ZA DES SALINES. Il s'agit selon le plan directeur des endroits les plus dégradés du réseau et il est nécessaire d'effectuer les travaux en 2024.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité :

- **lance le projet de réhabilitation des réseaux présenté ci-dessus ;**
- **inscrira les crédits au budget primitif 2024 ;**
- **donne tout pouvoir à M. le Maire pour consulter les entreprises dès que possible et lui demande de revenir devant le Conseil Municipal pour choisir les offres.**

2023099 | Marchés publics - Assainissement : Validation du devis de maîtrise d'œuvre de réhabilitation des réseaux LA SORAIS, BEAUSOLEIL, ZA DES SALINES

Dans le cadre du projet de réhabilitation des réseaux lancé par la délibération 2023098, M. le Maire propose de valider le devis de maîtrise d'œuvre des travaux. Un devis a été sollicité auprès de l'entreprise M'EAU CONSEIL, laquelle a déjà effectué le schéma directeur. Le montant est de 9 750 € HT.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité, **valide le devis de maîtrise d'œuvre de réhabilitation des réseaux auprès de l'entreprise M'EAU CONSEIL, pour un montant de 9 750 € HT.**

2023100 | Marchés publics - Projet photovoltaïque : lancement du projet et sollicitation des subventions (DSIL...)

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par la délibération 2023037, un projet photovoltaïque en autoconsommation sur le parc public a été lancé. La subvention DSIL a également été sollicitée mais elle n'a pas été obtenue. L'exécutif propose de relancer le projet en 2024.

Tout d'accord, les marchés publics de construction du Grenier à Sel, passés en avril 2022, ne concernent que le bâtiment, l'aménagement du terrain ainsi que de la RD293. Durant les études, il avait été évoqué la possibilité de concevoir le toit pour accueillir un important dispositif photovoltaïque.

Dans la perspective d'un projet énergétique global, en collaboration avec ENEDIS, la pose de panneaux solaires permettrait d'alimenter en électricité le 3^{ème} lieu mais aussi les autres bâtiments publics de la commune via une autoconsommation.

Monsieur le Maire et M. BABIN-TOUBA, 4^{ème} adjoint en charge du projet, proposent à nouveau aux membres du Conseil la réalisation de ce projet. Les premières étapes consistent à consulter les entreprises et à solliciter les subventions nécessaires.

Vu Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
Vu le Code de la Commande Publique (CCP).

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité :

- **lance à nouveau le projet photovoltaïque en autoconsommation sur le parc public ;**
- **demande à M. le Maire de consulter les entreprises pour la maîtrise d'œuvre et les marchés de travaux ;**
- **autorise M. le Maire à solliciter toute subvention et notamment la DSIL dans le cadre de ce projet et à produire tout plan de financement nécessaire.** Concernant la

DSIL, aucun devis ne doit être signé avant l'accusé réception du dépôt du dossier. Tout devis pourra être sollicité pour construire le plan de financement.

- demande à M. le Maire d'informer le Conseil Municipal de l'avancement de la procédure et de revenir devant le Conseil Municipal pour choisir les offres.

2023101 | Marchés publics – Réparation du toit de l'école : lancement du projet, délégation de signature et sollicitation des subventions (DETR...)

M. le Maire expose ce point.

Depuis plusieurs années, le toit de l'école laisse passer de l'humidité et de l'eau à cause de malfaçons. Il n'est plus possible d'engager la responsabilité décennale du constructeur car l'ouvrage date de 2013. Aussi, il est nécessaire de lancer des travaux de réparation.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité ;

- lance le projet de réparation du toit de l'école et demande à M. le Maire de consulter les entreprises ;

- donne délégation à M. le Maire pour valider le devis dans la limite de 100 000 € HT, seuil de procédure des marchés de travaux. La décision devra être portée à la connaissance des membres du Conseil Municipal la séance suivant la signature de l'offre ;

- Sollicite la subvention DETR et donne tout pouvoir au Maire pour produire tout plan de financement nécessaire.

2023102 | Ressources Humaines – Protection sociale complémentaire : choix du système de participation à la mutuelle santé (labellisation)

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

CONSIDERANT QUE selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités ;

CONSIDERANT QUE sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 ;

CONSIDERANT QUE dans le cadre de la protection santé, la modalité dite de la labellisation offre à l'agent la liberté de choix de sa garantie, la liberté de choix du coût de l'assurance, la liberté de résiliation et le maintien de sa garantie en cas de mobilité. La modalité de la convention de participation impose, en revanche, un niveau de garantie et un taux de cotisation, et ne permettrait pas à l'agent de conserver une protection en cas de mobilité ;

CONSIDERANT QUE la commune préfère adopter un système de labellisation plus flexible et plus libre par rapport à l'offre de contrat groupe et que cette modalité paraît la plus adaptée au besoin des agents de la collectivité ;

CONSIDERANT QUE chaque agent, soit ayant déjà souscrit à une mutuelle appartenant à la liste labellisée, soit souhaitant y souscrire, pourra percevoir, sur présentation d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit, une participation par la collectivité

VU l'avis favorable du comité technique ;

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité, **décide** :

- de participer au financement des contrats et des règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire pour la mutuelle santé ;
- d'adopter le versement d'une participation mensuelle forfaitaire de 20 € à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- d'inscrire les crédits nécessaires à la participation aux futurs budgets primitifs.

2023103 | Finances – Budget Commune : Décision modificative 5 (ajout de crédits opération 36 Grenier à Sel)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les différents avenants et révisions sur les marchés du Grenier à Sel nécessitent de prendre la décision modificative suivante :

Date	Objet	Montant
06/12/2023	op 36 Révisions et avenants (rajout de crédits)	
	2113 - Terrains aménagés autres que voirie Opération 0036	5 000,00
	2131 - Bâtiments publics Opération 0036	20 000,00
	21538 - Autres réseaux Opération 0036	15 000,00
	TOTAL INVESTISSEMENT	40 000,00
	TOTAL DEPENSES	40 000,00
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES	40 000,00
	TOTAL GENERAL DES RECETTES	

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité, **valide la décision modificative 5 sur le budget de la commune.**

2023104 | Finances – Subvention : sollicitation des amendes de police 2024

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre des articles R 2334-10, 11 et 12 du code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) réglementant la répartition du produit des amendes de police, il est possible de subventionner les

1. Aires d'arrêt de bus sécurisées sur tous types de voies en agglomération, sur voies communales et routes départementales hors agglomération. Les abribus et autres équipements de « confort » sont exclus de ce dispositif ;
2. Plans de circulation concernant l'ensemble de l'agglomération (études et travaux) ;
3. Parcs de stationnement en dehors des voies de circulation (en site propre) sauf si ce parking est créé dans le cadre d'une opération d'équipement public ou privé ;
4. Feux de signalisation tricolores aux carrefours. Egalement feux récompense et feux de régulation s'ils sont conformes à la réglementation ;
5. Signalisation des passages piétons, hors renouvellement ;
6. Aménagements piétonniers protégés le long des voies de circulation ;
7. Aménagements de sécurité sur voirie, y compris les radars pédagogiques ;
8. Pistes cvclables protégées le long des voies de circulation.

projets suivants :

Le dossier devra être présenté au Département avant le 31 janvier 2024. A cet effet, M. le Maire demande aux membres du Conseil Municipal une délibération pour solliciter une subvention au titre des amendes de police 2024 pour tout projet municipal s'insérant dans le cadre précité. Il pense notamment à l'aménagement de voirie et de sécurité routière à Beausoleil.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité :

- **sollicite la subvention au titre des amendes de police 2024 pour tout projet éligible [aménagements routiers à Beausoleil...] ;**
- **donne tout pouvoir à M. le Maire pour construire le dossier de subvention.**

2023105 | Intercommunalité – expérimentation BRICOBUS

Considérant la présentation des Compagnons bâtisseurs faite en Conférence des Maires de BpLC, le 26 mai 2023, sur l'expérimentation « Bricobus » ;

Considérant le tableau présentant le bilan des accompagnements réalisés dans le cadre de cette expérimentation Bricobus ;

Considérant les échanges intervenus pour envisager la prolongation de cette expérimentation, en Bureau communautaire le 6 juin 2023 ;

Depuis juin 2022, Bretagne porte de Loire Communauté s'est associée au CCAS de Bain de Bretagne pour expérimenter sur l'ensemble du territoire intercommunal la démarche « Bricobus », proposée par les Compagnons bâtisseurs.

Cette action vise à répondre de manière concrète aux situations de mal logement des publics les plus fragiles. Ceci grâce à la réalisation de chantiers solidaires.

Conscient que le territoire du sud Ille et Vilaine est particulièrement touché par les questions de précarité énergétique et d'insalubrité, le SDE35 a décidé de s'associer désormais à la démarche, afin de renforcer le déploiement du dispositif.

L'expérimentation menée sur le territoire de BpLC a permis d'accompagner plus de 25 ménages. Toutefois

le repérage et l'accompagnement des publics les plus fragiles nécessite d'inscrire les dispositifs et les partenariats dans la durée. C'est pourquoi Il s'agit désormais de pérenniser l'action.

Considérant l'importance **d'impliquer les communes dans la démarche et leur rôle social de premier plan pour le repérage et l'accompagnement des situations**, il est proposé que les communes :

- Contribuent au financement de l'expérimentation Bricobus, au prorata de leur nombre d'habitants (sur la base de 0,23 €/habitant/an) et dans une logique de solidarité entre les communes (cf tableau ci-dessous de répartition de prise en charge).
- Soient le relais quant à la communication sur cette opération, et contribuent au repérage des situations.
- Participent aux comités techniques (élu ou agent référent au CCAS).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **valider la participation de la commune à la démarche Bricobus.**
- **d'inscrire à son budget les crédits pour la participation 2024 qui devra être reversée à BpLC – signataire de la convention à passer avec les Compagnons bâtisseurs.**
- **désigner Mme LEFEBVRE Angélique comme référent à mobiliser pour les comités techniques Bricobus.**

Annexe : Tableau des montants de participation à l'expérimentation Bricobus, par commune

	Population *	Participation 2024 en euro
BAIN DE BRETAGNE	7479	1710
CHANTELOUP	1860	425
CREVIN	2902	664
ERCE EN LAMEE	1528	349
GRAND-FOUGERAY	2493	570
LA BOSSE DE BRETAGNE	693	158
LA COUYERE	467	107
LA DOMINELAIS	1423	325
LA NOE BLANCHE	1031	236
LALLEU	571	131
LE PETIT FOUGERAY	903	207
LE SEL DE BRETAGNE	1136	260
PANCE	1223	280
PLECHATEL	2834	648
POLIGNE	1226	280
SAINT-SULPICE-DES-LANDES	836	191
SAINTE-ANNE-SUR-VILAINE	1043	239
SAULNIERES	804	184
TEILLAY	1080	247
TRESBOEUF	1264	289
TOTAL (communes)	32796	7500

TOTAL EPCI + Communes		10000
	Forfait EPCI	2500
	Participation des communes	7500
	Soit par habitant	0,23

**2019 (en vigueur au 1er janvier 2022) population légale (totale)*

2023106 | Intercommunalité – Petite enfance : signature de la Convention Territoriale Globale

A l'issue du Contrat enfance jeunesse échu au 31/12/2022, la Caisse d'allocations Familiales (CAF) d'Ille-et- Vilaine, Bretagne porte de Loire Communauté et les 20 communes composant l'EPCI souhaitent renforcer leurs actions afin de répondre à des objectifs partagés et déclinés au regard des besoins des familles du territoire.

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale avec les collectivités territoriales d'une durée de cinq ans, qui a pour vocation de partager une vision globale du territoire et de repérer les enjeux en faveur des habitants pour le maintien et le développement des services et la mise en place de toute action favorables aux familles. Ces dernières s'adaptant aux différentes tranches d'âges ciblées et peuvent des formes diverses telles que : un accompagnement à destination des publics et/ou professionnels, des animations éducatives et de loisirs, et le développement des modes de garde sur le territoire.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic qui a été réalisé par les services de la CAF 35 et est le résultat d'un travail de co-construction mené avec les élus locaux du territoire sur différentes thématiques prioritaires : la petite enfance, la parentalité, l'enfance et la jeunesse afin :

- D'identifier les besoins prioritaires sur le territoire
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin
- De pérenniser l'offre existante
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre aux besoins identifiés
- De prétendre à un soutien financier de la CAF avec le bonus territoire qui se substitue aux financements du contrat enfance jeunesse et qui vient en complément des prestations de services versées aux gestionnaires de services qu'ils soient en régie directe ou en délégation.

L'annexe « Orientations » de la présente convention précise le plan d'actions pluriannuel de la CTG ; Il est constitué de fiches actions programmées sur les années à venir ainsi que d'indicateurs d'évaluation retenus. Les actions choisies sont en lien avec les enjeux identifiés dans le cadre du diagnostic partagé.

La CAF d'Ille-et-Vilaine et Bretagne porte de Loire Communauté s'engagent à maintenir leur soutien financier aux communes gestionnaires de services/équipements (mentionné en annexe) via la prestation de services.

De plus, dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), la CAF 35 soutenait financièrement 4 communes gestionnaires de services/équipements sur des fonctions de coordination qui n'intervenaient qu'à l'échelle communale. Le passage vers la CTG qui s'inscrit davantage dans une approche territoriale, implique une suppression de ces

financements pour les communes concernées. Les services de la CAF ont pris le temps d'échanger pour informer, sensibiliser, alerter les services des communes à ce sujet. Par ailleurs, la CAF s'engage à dédier pour le territoire de BpLC une enveloppe de 3 équivalent temps plein de chargés de coopération cofinancée par la CAF 35. A ce titre une implication d'agents communaux reste envisageable au cours de la mise en œuvre du projet, dans le cadre des actions prévues dans la CTG. La mobilisation de ces moyens et leur évolution devront faire l'objet d'échanges et de concertation dans le cadre du comité de pilotage de la CTG.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité, **décide :**

- **d'approuver la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales ;**
- **d'autoriser le Maire à signer la convention.**

Décisions du maire au titre des délégations du Conseil Municipal (article L2122-22 du CGCT)

Décision 122301 : Monsieur le Maire a signé plusieurs devis dans le cadre de sa délégation de signature :

- Fertilisation du terrain de football avec l'entreprise KABELIS pour un montant de 1 068, 48 € TTC ;
- Entretien du terrain de football avec l'entreprise EFFIVERT pour un montant de 1 980 € TTC ;
- Dans le cadre de la délégation de signature à la suite de la délibération 2023093, pose d'un regard avec deux vannes de régulation aux lagunes auprès d'AQUALIA pour un montant de 6 135, 86 € TTC ;
- Dans le cadre de la délégation de signature à la suite de la délibération 2023093, grande enquête de conformité des branchements auprès de M'EAU CONSEIL pour un montant de 9 660 € maximum ;
- Edification d'une nouvelle clôture Rue du Semnon à la suite du rachat d'un bout de terrain auprès de CAPWEST pour un montant de 2 314, 69 € ;
- Intervention sur les toits de l'école et de la mairie auprès de LANOE-PELLIEUX pour un montant de 1 102, 50 € TTC

Décision 122302 : Suivant sa délégation de signature permanente s'agissant du louage des choses, M. Maire a signé un bail d'habitation avec Mme Francine G. pour un des futurs T3 des 5 logements sociaux en construction. Le loyer sera de 423. 53 € (logement PLUS).

Décision 122303 : Suivant sa délégation de signature permanente s'agissant du louage des choses, M. le Maire a signé un bail d'habitation avec Mme Laurence G. pour un des futurs T3 des 5 logements sociaux en construction. Le loyer sera de 389. 40 € (logement PLAI).

Informations et questions diverses

M. BABIN-TOUBA Ludovic et M. DENIEL Franck discutent des futures animations et utilisations du Grenier à Sel. L'équipement du bâtiment suscite de vifs débats. Ils se demandent également quelle place aura la communauté de communes dans les futurs usages.

Les élus évoquent l'avancement du projet du stade de FOOT 5. Une consultation pour chercher une aide à la maîtrise d'ouvrage est en cours.

Par ailleurs, la pompe à chaleur dans la salle des fêtes a été installée et elle fonctionne bien.

Mme LEFEBRE Angélique évoque les actualités du CCAS avec notamment le goûter des aînés vendredi 8 décembre.

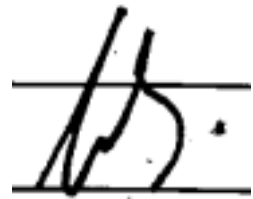
M. VALOIS Dominique présente quelques éléments sur la prime de pouvoir d'achat pour les fonctionnaires territoriaux. Les élus aimeraient que l'exécutif prépare un projet de délibération pour le prochain Conseil Municipal.

Arrêté le 18 janvier 2024

Signature du Maire

The image shows a handwritten signature in black ink to the left of a circular official seal. The seal features a central emblem of a figure on a horse, surrounded by the text "MAIRIE de SAULNIÈRES" at the top and "MAYENNE" at the bottom, with two stars on either side.

Signature du secrétaire de séance
Mme BITAULD Fabienne

The image shows a handwritten signature in black ink, consisting of stylized letters, positioned above two horizontal lines that serve as a baseline for the signature.